

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 948

présenté par

Mme Delpech, M. Bordat, M. Pacquot, Mme Josso, Mme Dordain, M. Fait, Mme Brugnera,
Mme Chandler, Mme Violland, Mme Errante, Mme Panonacle et Mme Yadan

ARTICLE 16

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un professionnel de santé accepte de mettre en œuvre ces dispositions, un dialogue est organisé afin de lui permettre de s'entretenir avec le professionnel de santé qui a choisi de ne pas y participer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place un échange entre le médecin acceptant de mettre en œuvre l'aide à mourir et le médecin exerçant sa clause de conscience afin d'assurer une meilleure transmission du dossier médical, au-delà de la simple consultation des données enregistrées dans le système d'information.

Ce dialogue direct permet d'améliorer la compréhension des circonstances et des choix du patient, assurant ainsi une prise en charge plus cohérente et efficace.